

17^e



Du 12 au 19 mai 2012

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Le concours se déroulera du 12 au 19 mai 2012 à Montgermont (Ille-et-Vilaine). La salle d'exposition sera ouverte au public de 14H à 18H30 du **12 au 16 mai 2012** et de 10H à 12H et de 14H à 18H30 du **17 au 19 mai 2012**. Entrée gratuite.

ARTICLE 2

Inscriptions :

Chaque artiste devra faire parvenir à :

*Salon de l'Aquarelle - Commission Culture
Mairie de MONTGERMONT
Place Jane Beusnel - B.P. 96606
35766 MONTGERMONT Cédex*

- ❖ Les photographies (tirage couleur, **format 13 x 18**) des tableaux qu'il souhaite présenter à la sélection.
Dans son propre intérêt, il est de la responsabilité des candidats de présenter une reproduction la plus fidèle possible et **d'excellente qualité**.
- ❖ **Sa fiche d'inscription** complétée et signée. La valeur demandée est destinée uniquement à l'organisation pour information et elle n'est pas affichée. L'organisation ne prend pas en charge les ventes éventuelles.
- ❖ Une enveloppe timbrée et libellée à son adresse pour la réponse.

Les inscriptions seront closes le samedi 31 mars 2012, date de réception en mairie.

ARTICLE 3

La participation au concours est gratuite pour les peintres.

Chaque participant devra présenter **trois** œuvres originales. Il n'y a pas de thème imposé. **Les œuvres seront réalisées à l'aquarelle**. Les reproductions d'œuvres existantes sont interdites. Le candidat s'engage à ne pas présenter d'œuvres réalisées au cours d'un stage ou d'un atelier.

Le jury sélectionnera les œuvres qu'il jugera de qualité suffisante. Les décisions du jury seront sans appel.

La sélection, effectuée d'après les photos, permettra de retenir environ 90 tableaux pour l'exposition.

ARTICLE 4

Chaque peintre retenu exposera un ou deux tableaux parmi les trois proposés à la sélection. Chaque œuvre devra être signée, encadrée avec **un système d'accrochage correct et solide**, sans lequel l'accrochage pourra être refusé. Elle devra porter, au dos et en caractères d'imprimerie, son titre, le nom de l'artiste et son adresse. Les dimensions ne devront pas excéder 110 x 75 cm, non encadrées.

Toute œuvre déposée ne correspondant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement pourra être refusée. Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas exposer les œuvres qui présenteraient des différences sensibles avec les photographies fournies.

ARTICLE 5

Il appartient aux participants de souscrire toutes les garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, vol ou dégradations qui pourraient survenir au cours de la manifestation et durant l'exposition.

ARTICLE 6

Les tableaux retenus pour l'exposition devront être déposés à Espace Évasion dans le Hall, rue des Courtines 35760 MONTGERMONT :

- ❖ le samedi 5 mai de 9h à 12h30
- ❖ le mercredi 9 mai de 16h30 à 19h

Lors du dépôt des tableaux, un bon de dépôt sera remis au peintre ou à son représentant. Les œuvres seront récupérées le samedi 19 mai 2012 après la remise des prix, sur présentation du bon de dépôt.

La présence des peintres au salon est appréciée par le public. C'est pourquoi il sera demandé au moment du dépôt les disponibilités de chacun pour la tenue des permanences pendant le salon (créneaux de 2h environ chacun).

Les œuvres non retirées deviendront propriété de l'organisateur du concours un an et un jour après la date de clôture de l'exposition.

Aucune réclamation concernant l'accrochage et l'emplacement des œuvres au sein de l'exposition ne sera admise.

ARTICLE 7

La remise des prix aura lieu le **samedi 19 mai 2012 à 17H30**.

Le concours sera doté de plusieurs prix parmi lesquels ceux **de la Ville de MONTGERMONT, du Conseil Général, de la Société des Aquarellistes de Bretagne et du Public**.

Des mentions spéciales pourront être décernées.

Les notations et la délibération du jury resteront confidentielles, ses membres étant tenus à l'obligation de réserve. Les décisions du jury seront sans appel.

Les exposants ayant obtenu l'un des prix, à l'exclusion des mentions spéciales, seront hors concours pendant deux ans. L'organisation mettra à leur disposition un emplacement la première année pour exposer aux côtés de l'invité d'honneur.

ARTICLE 8

Par le seul fait de son inscription au concours, le candidat accepte et se soumet aux conditions stipulées dans le présent règlement.



Conseils :

- *photographier l'œuvre sans cadre et sans verre, à la lumière naturelle en extérieur ;*
- *effectuer les tirages sur papier photo au format 13*18cm ;*
- *privilégier les encadrements sobres.*



Contacts :

mairie@ville-montgermont.fr - www.ville-montgermont.fr - Tél : 02 99 68 83 88